

Madame, Monsieur le Maire ou Président d'établissement public local affilié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER (CDG 18),

**Objet : Elections des représentants des communes et des établissements publics locaux au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER.**

La présente note a pour objet de vous informer des modalités de l'élection du **15 octobre 2020** de vos représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du CHER.

**Organisation du scrutin :** *(information déjà diffusée lors de notre flash info n° 384 du 27 août 2020)*

Cette élection a lieu par correspondance, votre vote doit parvenir le **mercredi 14 octobre 2020 à 16 heures au plus tard au CDG 18** (adresse indiquée sur l'enveloppe de retour fournie avec le matériel de vote). Ce n'est pas le cachet de la poste qui fait foi, mais l'arrivée des enveloppes de vote au CDG. A défaut, le bulletin est considéré comme nul.

#### **Matériel de vote joint :**

- Bulletins de vote, enveloppes de scrutin.
- L'**enveloppe d'expédition** de votre vote à affranchir par vos soins.
- Selon le cas, trois séries de bulletins et enveloppes de scrutin établis en trois couleurs différentes portant de façon apparente la mention pré-imprimée :
  - "1 voix" pour la première série de couleur bulle (couleur caramel),
  - "10 voix" pour la deuxième série de couleur blanche,
  - "100 voix" pour la troisième série de couleur rose.

« Le nombre de ces enveloppes peut varier en fonction du nombre de voix dont dispose votre collectivité ou établissement et est calculé en fonction des effectifs des fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou à temps non complet affectés dans la commune et en position d'activité auprès de celle-ci au sens des [articles 56 à 63 de la loi du 26 janvier 1984](#), constatés au 1er juillet 2020. »

#### **Scrutin :**

- Le vote est personnel.
- Chaque électeur ne peut voter que pour une liste complète sans radiation ou adjonction de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.
- Placez le ou les bulletins de vote dans l'enveloppe ou les enveloppes de scrutin. Chaque enveloppe de scrutin ne doit contenir qu'un seul bulletin qui sera obligatoirement de la même couleur que ladite enveloppe.
- L'enveloppe ou les enveloppes de scrutin non cachetées sont placées à leur tour dans l'enveloppe extérieure destinée à l'expédition.
- Il vous appartiendra de veiller à affranchir l'enveloppe d'expédition de vos votes (enveloppe « bulle » de couleur caramel), à bien la compléter, à mentionner au verso en lettres d'imprimerie vos « nom, prénoms, mandat électif, code postal » et à apposer votre signature.

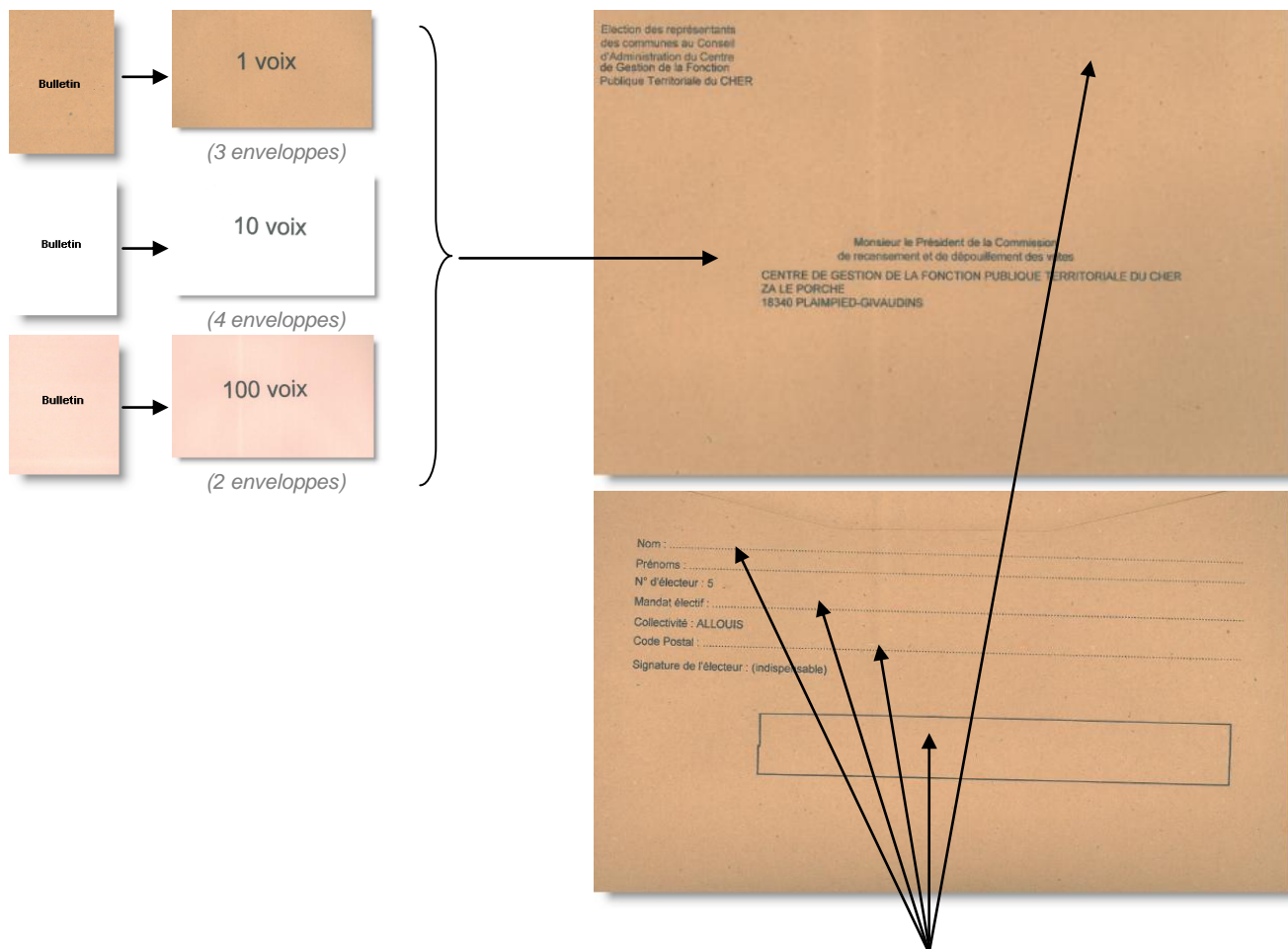
.../...

.../...

### Exemple de vote :

Un électeur qui disposerait de **243 voix** doit placer dans l'enveloppe destinée à l'expédition «bulle» de couleur caramel affranchie, complétée et signée au verso :

- Trois enveloppes de couleur bulle "1 voix" contenant chacune un bulletin de la même couleur,
- Quatre enveloppes de couleur blanche "10 voix" contenant chacune un bulletin de la même couleur,
- Deux enveloppes de couleur rose "100 voix" contenant chacune un bulletin de la même couleur.



Affranchissement, informations à compléter et signature obligatoire.

**vos votes devront parvenir le mercredi 14 octobre 2020  
à 16 heures au plus tard au CDG 18**